

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 28 février 2020

N° 44

Objet : Signature du Contrat
Enfance Jeunesse 2019-2022
Avec la Caisse d'Allocations
Familiales

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois de février à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de février 2020, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : BLANC Michel

Étaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard (jusqu'au rapport n° 3), BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BONNET Brigitte (du rapport n° 1 au rapport n°4 puis du rapport n° 12 au rapport final « motion »), BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 18), HERMITTE Francis, ISOARD Roger, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MEZZANO Gérard, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 3), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève (jusqu'au rapport n° 45), REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, RONDEAU Daniel, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Étaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à MAYENC Christelle

Étaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à FIAERT Claude
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BLOT Michel a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
BONNET Martine a donné pouvoir à PRIMITERRA Geneviève
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à THIEBLEMONT Martine
DOMENGE Eliane a donné pouvoir à VOLLAIRE Nadine
LE CORRE Thibaut a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline
LEDEY Olivier a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MALDONADO Jean Paul a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n°2)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
VILLARON Bruno a donné pouvoir à BLANC Michel

Étaient excusés :

AUBERT Serge	FLORES Sylvain
AUZET Éric	JULIEN Jacques
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BOURJAC Jean Marie	PELESTOR Michel
CHATARD Gilles	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	ROCHAT Jacques
EYMARD Max	TONELLI Corinne
FERAUD Maryline	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Application ag. de E-legalite.com

99_DE-044-200087437-20200228-44_28022020

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financements qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale.

Ce contrat est acté par la signature d'une convention entre la CAF et la collectivité. La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej) et a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre.
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans un schéma de développement.
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 a été signé par la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et s'est poursuivi avec Provence Alpes Agglomération en 2017 et 2018. Ce contrat est arrivé à échéance le 31.12.2018.

Conformément à la réglementation, il convient de le renouveler pour 4 ans. Il contribuera, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles du territoire.

Depuis le début de l'année 2019, le service petite enfance de PAA a travaillé avec la CAF sur les orientations à venir et a réalisé un diagnostic comprenant une analyse de l'évolution du contexte local et une analyse de l'offre existante avec le recensement des éléments quantitatifs sur les structures et l'étude du fonctionnement des services existants.

A partir des orientations prises par PAA, la CAF les décline en actions avec un calendrier de mise en œuvre. Les montants prévisionnels de la prestation de service enfance et jeunesse sont communiqués à la collectivité, afin d'établir des budgets prévisionnels sur les quatre années du CEJ, pour chaque structure du territoire.

Ces éléments budgétaires ont été remis à la CAF mi 2019, pour rédaction du contrat final et pour signature du CEJ avant le 1er avril 2020.

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/09/2020

Appréciation agréée de l'inspecteur

99_DE-004-200067437-20200228-44_28022020

L'intégralité de la convention d'objectifs et de financement est annexée au présent rapport.

En conséquence je vous propose ainsi :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse, sur la base du tableau joint en annexe, comprenant les données financières prévisionnelles du contrat.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2020

Appréciation agréée: F. Ingalbrecht

99_DE-004-200067407-20200220-44_20022020

